



Canadian Association of Chiefs of Police

Association canadienne des chefs de police

Soumission orale au  
Comité sénatorial permanent sur les  
Affaires juridiques et constitutionnelles

**Projet de loi S-256** – Loi sur la Société canadienne  
des postes (saisies)

**Présentée par :**

**Directrice adjointe Rachel Huggins**

(Coprésidente du Comité consultatif sur les drogues de l'ACCP)

et

**Inspecteur Michael Rowe**

(Membre du Comité sur les amendements législatifs de l'ACCP)

Au nom de :

**Association canadienne des chefs de police**

Le 26 septembre 2024

Bonjour et merci de l'occasion de nous adresser à ce comité.

En mai 2023, nous avons comparu devant vous dans le cadre de l'examen du projet de loi C-47. À ce moment-là, nous avons concentré sur le paragraphe 41(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* qui porte sur l'inspection du courrier. L'adoption de cette disposition en juin 2023 a permis de rétablir le pouvoir des inspecteurs postaux d'ouvrir tout courrier, autre qu'une lettre, dans la mesure où ils ont des motifs raisonnables de le faire.

Bien que l'ACCP ait applaudi cette avancée importante, nous avons reconnu qu'elle ne réglait pas la question de l'impossibilité pour la police d'obtenir légalement une autorisation judiciaire de fouiller et de saisir des objets qui se trouvent « en cours de transmission postale ».

Le projet de loi S-256 comble cette lacune en proposant des modifications qui élimineraient les obstacles qui empêchent les policiers d'enquêter sur les infractions liées au courrier.

Les modifications aux paragraphes 40(3) et 41(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* combleraient les lacunes que trop de criminels ont exploitées pour commettre des actes criminels qui entraînent des profits importants pour les groupes du crime organisé et des risques considérables pour la santé et la sécurité des Canadiens.

La législation désuète du Canada entrave la collaboration potentielle entre les policiers et les inspecteurs postaux chargés d'identifier les objets inadmissibles, et qui leur impose de travailler indépendamment des enquêtes criminelles de la police.

Les objets inadmissibles comportent souvent des substances illégales telles que le fentanyl ou les produits chimiques servant à fabriquer la méthamphétamine, des armes interdites ou des articles contrefaits. Ces envois postaux représentent des preuves importantes pour la police dans le cadre d'enquêtes criminelles.

Le projet de loi S-256 permettrait à la police d'effectuer des fouilles et des saisies autorisées par les tribunaux des produits de contrebande contenus dans les colis et les lettres avant que les envois postaux ne soient remis entre les mains des personnes qui les introduisent dans les communautés.

L'ACCP estime que les lois canadiennes doivent être modernisées et inclure la surveillance judiciaire nécessaire pour protéger la vie privée et les citoyens contre le trafic de matériel nuisible par le biais du système postal.

J'invite maintenant mon collègue, l'inspecteur Michael Rowe, à s'adresser au comité.

---

Merci Rachel.

Les articles 40(3) et 41(1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* créent un obstacle important aux enquêtes policières. En bref, la formulation de cette loi fait en sorte que les tribunaux doivent suspendre ou rejeter les accusations sérieuses portées contre les personnes qui se livrent au trafic de marchandises dangereuses ou contrôlées.

Cette loi autorise la livraison de produits de contrebande dangereux à un destinataire par Postes Canada dans des circonstances où la police a des motifs raisonnables d'obtenir un mandat pour examiner, saisir ou enquêter davantage sur la livraison du colis.

Les envois de lettres pesant 500 grammes ou moins ne peuvent être examinés ou saisis par qui que ce soit, même avec un mandat.

Toutefois, la même lettre envoyée au moyen d'un service de messagerie privé peut être fouillée et saisie avec les autorisations légales appropriées et ce, en cours de transmission.

Les lettres peuvent facilement dissimuler du fentanyl non modifié, qui pourrait potentiellement contribuer à des dizaines de milliers de surdoses mortelles et à des profits pouvant atteindre 30 000 dollars pour les groupes criminels organisés.

Ces profits ne sont pas réinvestis de manière légitime ou constructive dans la croissance économique ou sociale d'une communauté et sont souvent utilisés pour financer la violence dans nos villes.

Il n'existe actuellement aucune technique ou stratégie d'enquête permettant à la police de saisir ou d'examiner des colis ou des lettres « en cours de transmission postale ». Ces contraintes sont connues des groupes criminels qui exploitent spécifiquement Postes Canada pour livrer des substances contrôlées et des articles de contrebande dans les communautés urbaines, rurales, éloignées et autochtones à travers le pays.

Le projet de loi S-256 permet au gouvernement d'**atténuer les risques d'enquête liés au processus actuel de confier l'examen des colis aux inspecteurs postaux**. Il empêcherait ces derniers d'être impliqués dans des processus d'enquête qui ne relèvent pas de leurs responsabilités professionnelles et les protégerait contre les menaces à leur sécurité provenant de l'élément criminel.

Ce projet de loi renforcerait également la protection de la vie privée des Canadiens en **garantissant l'application d'une « norme objective justifiant une fouille »**, **introduisant** ainsi **un contrôle judiciaire** dans un processus qui repose actuellement sur des fouilles sans mandat en vertu de la *Loi sur la Société canadienne des postes*.

Enfin, le projet de loi S-256 **perturberait le flux de marchandises dangereuses expédiées par la poste à travers le Canada** en permettant à la police de demander des mandats pour examiner et saisir les matériaux avant qu'ils n'atteignent leur destination prévue et de tenir les personnes qui exploitent notre service postal national responsables de leurs actes.

Merci.